



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2022-012

PUBLIÉ LE 24 JANVIER 2022

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

04-2022-01-24-00002 - AP 2022-024-004 du 24 janvier 2022 portant modification de l'arrêté préfectoral 2020-321-010 du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Barcelonnette (2 pages)

Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / sous-préfecture de Forcalquier

04-2022-01-24-00001 - AP 2022-024-003 du 24 janvier 2022 portant convocation des électeurs de la commune de Pierrerue en vue de l'organisation d'une élection municipale partielle complémentaire les 6 mars 2022 et 13 mars 2022 (3 pages)

Page 6

Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-de-Haute-Provence /

04-2022-01-21-00004 - AP 2022-021-006 du 21 janvier 2022 fixant les listes des personnes susceptibles de siéger au conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires (4 pages)

Page 10

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-01-24-00002

AP 2022-024-004 du 24 janvier 2022 portant modification de l'arrêté préfectoral 2020-321-010 du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Barcelonnette



Bureau des collectivités territoriales et des élections
Section des élections et des activités réglementées
Aff. suivie par : Isabelle Ollagnier
Tél : 04-92-36-72-38
Mél : isabelle.ollagnier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le **24 JAN. 2022**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2022 - 024 004

portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2020-321 010 du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Barcelonnette

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-321 010 du 16 novembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Barcelonnette ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Barcelonnette n° 2022/2 du 7 janvier 2022 relative à l'élection et à la désignation des représentants au sein des commissions municipales et différents organismes
- Vu** les propositions du Maire de la commune de Barcelonnette ;

Considérant que par délibération du 7 janvier 2022, le conseil municipal de Barcelonnette désigne Monsieur Yves BAUDRY en tant que membre de la commission de contrôle des listes électorales à la place de Monsieur Louis GARNIER ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2020-321 010 du 16 novembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Barcelonnette est ainsi modifié :

La commission de contrôle des listes électorales de la commune de Barcelonnette est composée ainsi qu'il suit :

- Monsieur Joël IGAU
- Monsieur Pierre MAILLARD
- Madame Sabine BLATTMANN
- Monsieur Yves BAUDRY
- Monsieur Jean-Pierre FRANQUEBALME

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8, rue du Docteur Romieu - 04016 DIGNE-LES-BAINS Cedex
Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr – Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Article 2 : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour une durée de trois ans.

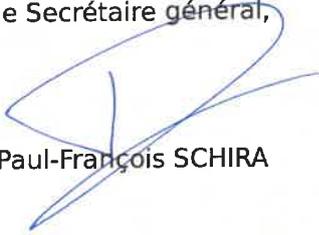
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction de la modernisation et de l'administration territoriale ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Maire de la commune de Barcelonnette sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général,



Paul-François SCHIRA

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-01-24-00001

AP 2022-024-003 du 24 janvier 2022 portant
convocation des électeurs de la commune de
Pierrerue en vue de l'organisation d'une élection
municipale partielle complémentaire les 6 mars
2022 et 13 mars 2022

Forcalquier, le 24 janvier 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2022-024-003

portant convocation des électeurs de la commune de Pierrerue
en vue de l'organisation d'une élection municipale partielle complémentaire
les 6 mars 2022 et 13 mars 2022

LA SOUS-PRÉFÈTE DE FORCALQUIER

Vu le code électoral, et notamment les articles L. 247 à L. 258, R. 25-1 et R. 127-2 à R. 128-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-7 à L. 2122-17 ;

Vu le tableau du nombre de sièges à pourvoir lors du renouvellement intégral des conseils municipaux des 15 mars 2020 et 28 juin 2020 ;

Vu les démissions de M. Alain MATHIEU le 30/07/2021, de M. Christophe INGLEBERT le 01/09/2021, de Mme BOURHY Honorine le 29/11/2021 et de M. GORNEFLOT Dominique le 05/01/2022 ;

Considérant que le conseil municipal de Pierrerue, dont l'effectif légal est de onze sièges, compte quatre sièges vacants ;

Considérant qu'il y a lieu, en application de l'article L. 258 du code électoral, de compléter le conseil municipal de la commune de Pierrerue et de convoquer à de telles fins les électeurs ;

Sur proposition de Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Forcalquier ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les électeurs de la commune de Pierrerue inscrits au 28 janvier 2022 sur la liste électorale principale ou sur la liste complémentaire pour les élections municipales sont convoqués le **dimanche 06 mars 2022** et, en cas de second tour, le **dimanche 13 mars 2022**, pour procéder à l'élection de quatre conseillers municipaux ;

Article 2 : Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Il aura lieu au bureau de vote habituel de la commune.

Article 3 : Les demandes d'inscription sur les listes électorales, en vue de participer au scrutin, pourront être déposées au plus tard le vendredi 28 janvier 2022 conformément à l'article L. 17 du code électoral sans préjudice de l'application de l'article L. 30 du même code.

Article 4 : Les élections auront lieu à partir des listes électorales, principale et complémentaire municipale, extraites du répertoire électronique unique et à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du code électoral sans préjudice de l'application, le cas échéant, des dispositions de l'article L. 20 du même code.

Au plus tard cinq jours avant le 1^{er} tour de scrutin, le maire publiera un tableau des rectifications des listes électorales (article R. 14 du code électoral) soit le mardi 1^{er} mars 2022.

Les listes d'émargement seront établies au vu :

- du tableau des inscriptions et des radiations intervenues depuis la dernière réunion de la commission de contrôle publié le lendemain de la réunion de la commission de contrôle qui devra se réunir entre le 21^e et le 24^e jour précédant le scrutin ou à défaut au plus tard le 20^e jour qui précède le scrutin, soit le lundi 14 février 2022;
- du tableau des inscriptions prises en application de l'article L. 31 du code électoral et des radiations depuis la réunion de la commission de contrôle (tableau des cinq jours).

Article 5 : Les électeurs ne pouvant pas se déplacer au bureau de vote le jour de scrutin pourront mandater, par procuration signée en gendarmerie ou au commissariat de police de leur lieu de domicile ou de travail, un autre électeur de la commune pour voter en leur nom conformément aux dispositions des articles L. 71 à L. 78 du code électoral.

La présentation d'une pièce d'identité pour voter n'est pas obligatoire.

Article 6 : Le dépôt de candidature n'est obligatoire que pour le 1^{er} tour de scrutin. Les candidats non élus au 1^{er} tour sont automatiquement candidats au second tour. Les candidats qui ne se seraient pas présentés au 1^{er} tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au 1^{er} tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Les déclarations de candidatures sont établies à l'aide du formulaire Cerfa n° 14996*03 disponible en ligne via le lien internet suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R34319>

Chaque candidat dépose ou fait déposer par un mandataire sa candidature à la sous-préfecture de Forcalquier – 3, place Martial Sicard à Forcalquier – aux jours et horaires habituels d'ouverture des bureaux :

Pour le 1^{er} tour :

Sur rendez-vous au 04-92-36-77-46 ou 04-92-36-77-41

- du mercredi 16 février 2022 au jeudi 17 février 2022 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 ;

Pour le 2^e tour :

Sur rendez-vous au 04-92-36-77-46 ou 04-92-36-77-41

- le mardi 08 mars 2022 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

Les candidats peuvent se présenter soit de façon isolée, soit de façon groupée. Quelles que soient les modalités de la candidature, chaque candidat doit déposer une déclaration individuelle de candidature, signée de manière manuscrite.

Si le candidat choisit de présenter une candidature groupée, il doit apposer sur le Cerfa de candidature la mention manuscrite suivante : « *La présente signature marque mon consentement à me porter candidat à l'élection municipale dans la candidature groupée menée par (indication des nom et prénoms du candidat mandaté pour mener la candidature groupée)* ».

Si le candidat est ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France, il doit également joindre une déclaration certifiant qu'il n'est pas déchu du droit d'éligibilité dans l'État dont il a la nationalité.

Les candidatures seront publiées par voie d'affichage le vendredi 18 février 2022.

Article 7 : La campagne électorale en vue du 1^{er} tour de scrutin débute le lundi 21 février 2022 à 00h00 et prend fin le samedi 05 mars 2022, veille du 1^{er} tour de scrutin, à minuit. En cas de second tour, la campagne électorale reprend du lundi au samedi suivant.

Dès l'ouverture de la campagne électorale, chaque candidat peut utiliser les emplacements d'affichage mis à sa disposition dans la commune.

Article 8 : Les candidats, dont la candidature aura été dûment publiée, remettent leurs bulletins de vote au secrétariat de mairie avant le samedi précédant chaque tour de scrutin à midi ou au président du bureau de vote le jour du scrutin. Les bulletins déposés par d'autres personnes, y compris pour le compte allégué de candidats enregistrés à la sous-préfecture et sans mandat exprès de ces derniers, seront systématiquement refusés.

Dans tous les cas, les bulletins de vote devront être conformes aux dispositions de l'article R. 30 du code électoral. L'impression et la distribution des documents de propagande ne sont ni prises en charge, ni remboursées par l'État.

Article 9 : Les opérations de vote se dérouleront sous enveloppes de scrutin de couleur orange. Le dépouillement et la proclamation des résultats suivront immédiatement la clôture du vote.

Les conseillers municipaux sont élus jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Nul ne pourra être proclamé élu au premier tour s'il n'a pas réuni les deux conditions suivantes :

- a) avoir obtenu la majorité des suffrages exprimés ;
- b) avoir obtenu un nombre de suffrages au moins égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au second tour, l'élection aura lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé d'entre eux.

Article 10 : Dès l'établissement du procès verbal des opérations électorales, le résultat est proclamé en public par le président du bureau de vote et affiché en toutes lettres, par ses soins, dans la salle de vote.

Article 11 – Un exemplaire du procès-verbal, accompagné de la feuille de proclamation, de la liste d'émargement ainsi que des feuilles de dépouillement, des bulletins déclarés nuls et des bulletins blancs (ou enveloppes vides), doit être déposé par deux membres du bureau de vote, sous pli scellé, sans délai, à la sous-préfecture de Forcalquier (boîte aux lettres extérieure - Place Martial Sicard). La sous-préfecture renvoie la liste d'émargement à la mairie le mardi 8 mars 2022, en cas de second tour de scrutin.

Article 12 : Conformément à l'article L. 247, 2^e alinéa, du code électoral, le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune dans les formes et lieux accoutumés, dès réception.

Article 13 : Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Forcalquier ainsi que Monsieur le maire de Pierrerue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements d'affichage administratif de la commune et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Sous-préfète de Forcalquier

Natalie WILLIAM

Service Départemental d'Incendie et de Secours
des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-01-21-00004

AP 2022-021-006 du 21 janvier 2022 fixant les
listes des personnes susceptibles de siéger au
conseil de discipline départemental des
sapeurs-pompiers volontaires



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Digne-les-Bains, le 21/01/2022

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 2022-- 021 - 006

Fixant les listes des personnes susceptibles de siéger au conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2005 portant organisation du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté SDIS n° 2020-1143 du 5 août 2020 fixant le calendrier électoral, le nombre et la répartition des sièges, celle des suffrages et la liste des électeurs pour le renouvellement du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence (CASDIS) ;

Vu le procès-verbal en date du 6 octobre 2020 de la commission de recensement des votes pour l'élection des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence (CASDIS) ;

Vu les délibérations du conseil départemental en date du 22 juillet 2021 désignant ses représentants au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence (CASDIS) ;



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
95 avenue Henri Jaubert - CS 39008 - 04990 DIGNE-LES-BAINS cedex 9
www.sdis04.fr - contact@sdis04.fr

Vu la communication n° 2021-06 (DIR) du 7 septembre 2021 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence relative à l'installation du conseil d'administration ;

Vu la communication n° 2021-05 (DIR) du 7 septembre 2021 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence relative à la présidence du conseil d'administration du service d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence ;

Vu l'arrêté SDIS n°2020-1913 du 30 décembre 2020 portant composition de la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence (CATSIS) ;

Considérant l'annulation de l'élection de Monsieur Alain DELSAUX et de Madame Magali SURLE GIRIEUD en qualité de conseillers départementaux ;

Considérant la démission collective du conseil municipal de la commune de Mane et donc la perte du poste de Président de la communauté de communes Haute Provence pays de Banon de Monsieur Jacques DESPIEDS ;

Considérant l'absence de recomposition du bureau de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération au 17 janvier 2022 concernant Madame Patricia GRANET-BRUNELLO et Monsieur Bruno ACCIAI ;

Vu l'arrêté SDIS n° 2021-272-003 du 29 septembre 2021 portant composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRESENT :

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 2021-272-003 du 29 septembre 2021 est abrogé.

Article 2 : Les listes des personnes susceptibles de siéger au conseil départemental de discipline des sapeurs-pompiers volontaires sont arrêtées à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Les listes sont annexées au présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes de Haute-Provence

La Préfète

Violaine DEMARET

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Marcel GOSSA – canton de Valensole	Monsieur Pierre CATILLON – canton de Digne les Bains 2
Madame Laurie SARDELLA – canton de Manosque 2 -	Madame Geneviève PRIMITERRA – canton de Digne-les-Bains 1
Monsieur Benoit GAUVAN – canton d'Oraison – Maire d'Oraison	Monsieur Michel DALMASSO – canton de Forcalquier -
Madame Sandra RAPONI – canton de Digne-les-Bains 2	Madame Evelyne FAURE – canton de Seyne les Alpes -
Monsieur Claude BONDIL – canton de Riez	Monsieur Camille GALTIER – canton de Manosque 2 – Maire de Manosque
Madame Stéphanie COLOMBERO – canton de Manosque 1	Madame Eliane BAREILLE – canton de Riez
	Monsieur Jacques BRES – canton de Manosque 1
Madame Isabelle MORINEAUD – canton de Sisteron	Madame Marie-Claude BRUSAT- canton d'Oraison -
Monsieur Jean-Claude CASTEL – canton de Manosque 3	Monsieur René MASSETTE – canton de Digne-les-Bains 1
Madame Michèle COTTRET – canton de Valensole	Monsieur Pierre POURCIN – canton de Reillanne -
Monsieur Robert GAY – canton de Sisteron -	Monsieur René VILLARD – canton de Château-Arnoux Saint-Auban – maire de Château-Arnoux Saint-Auban
Madame Marion MAGNAN – canton de Manosque 3 -	
Monsieur Jean-Yves ROUX – canton de Seyne les Alpes -	
Madame Lila DESJARDINS – canton de Château-Arnoux	
Monsieur Maurice JAYET – adjoint au maire commune de Manosque	Monsieur Jean-Charles BORGHINI – maire de La Brillanne
Monsieur Bernard LIPERINI – maire de Castellane	
Monsieur Serge PRATO – maire de Saint-André-les-Alpes	Monsieur Frédéric CLUET – maire de Peyroules
Monsieur Daniel SPAGNOU – maire de Sisteron	Monsieur Bernard CODOUL – conseiller municipal commune de Sisteron
Monsieur Jean-Michel TRON – maire d'Ubaye Serre Ponçon	Madame Elisabeth JACQUES – maire de la Condamine Châtelard
Madame Michèle MOUTTE – Vice-Présidente de la communauté de communes de Haute-Provence – maire de Banon	
Madame Patricia PAUL – Vice-Présidente de la communauté de commun pays de Forcalquier – montagne de Lure – Maire de Saint Etienne les Orgues	Monsieur Christian CHIAPELLA – Vice-Président de la communauté de communes Pays de Forcalquier montagne de Lure -



REPRESENTANTS DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES SIEGEANT A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS ET AU COMITE CONSULTATIF DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

TITULAIRES - AFFECTATION	SUPPLEANTS - AFFECTATION
COLLEGE DES SAPEURS ET CAPORAUX	
Caporal Timothée KOOYMAN - CCDSPV – CIS Sainte-Tulle	Caporale Ethel ROBIN - CCDSPV -CIS Sainte-Tulle
Caporale Cassandra TISSIER – CCDSPV – CIS Castellane	Caporale Cindy BOYER – CCDSPV – CIS Malijai
Caporal Abderrahim DERLAOUI – CATSIS – CIS Digne les Bains	Caporale Marine MAUBORGNE – CATSIS – CIS Gréoux les Bains
COLLEGE DES SOUS OFFICIERS	
Sergent-chef Xavier LUCAS – CCDSPV – CIS Oraison	Sergente-chef Caroline BREISSAND – CCDSPV – CIS Mézel
Adjudante Caroline RAMBAUD – CCDSPV - CIS Digne les Bains	Adjudant-chef Fabrice HERRERO – CCDSPV – CIS Oraison
Adjudant Yohann TREVIAUX – CATSIS – CIS Bras d'Asse	Sergent Yann MARTIN – CATSIS – CIS Barcelonnette
Adjudante Sabine RAYNAUD – CATSIS – CIS Forcalquier	Sergent Nabile OUFQIH – CATSIS – CIS Peyruis
COLLEGE DES OFFICIERS	
Capitaine Stéphane MARCANTONIO – CCDSPV – CIS La Motte du Caire	Lieutenant Jean-Paul JOUVE – CCDSPV – CIS La Motte du Caire
Lieutenant Laurent MAGNAN – CCDSPV – CIS Forcalquier	Lieutenant Laurent ROUGIER – CCDSPV – CIS Banon
Infirmière-chef Katia GAUVAN – CCDSPV - Direction	Médecin Lieutenant-colonel Yann COULON-CCDSPV – CIS Château Arnoux
Capitaine Denis AUZIAS – CATSIS – CIS Peyruis	Lieutenant Denis LAUZE – CATSIS – CIS Digne les Bains
Capitaine Noël CONTRUCCI – CATSIS – CIS Barcelonnette	Lieutenant Sébastien BEE – CATSIS – CIS Barrême

